

COFIN 2022 - préavis municipal no 18 / 2022

Crédit d'étude - Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée de son Président, Henri Pisani et de ses membres, Madame Ariane Morand et MM. Jérémie Dähler, Simon Schülé et Philippe Noël (excusé), s'est réunie une première fois à trois le mercredi 17 août 2022 à la maison de commune afin d'examiner le préavis no 18 / 2022 relatif à l'octroi d'un crédit d'étude lié au barreau de la Sauge et au dénivelé du Lussex en présence d'une délégation de la Municipalité constituée de MM. Patrick Oppliger, Denis Favre, de Monsieur Yann Gilliéron, chef de service, de Madame Canomeras et Monsieur Matar du LEB et enfin de Monsieur Humain de la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR)

Nous souhaitons remercier toutes ces personnes pour les informations fournies et les réponses à nos questions durant cette séance.

La COFIN s'est encore réunie les jeudi 25 août et lundi 5 septembre 2022 afin de statuer et rédiger son rapport.

Objets du préavis

Deux projets font l'objet de deux études indépendantes mais coordonnées en doubles procédures, à savoir

1. Une relative au projet de passage dénivelé du Lussex piloté par le LEB, en collaboration avec la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) et les communes partenaires (Jouxten-Mézery et Romanel-sur-Lausanne) qui doit faire l'objet d'une approbation par l'Office fédéral des transports.
2. Une autre concernant le projet du Barreau de La Sauge piloté par la DGMR, en collaboration avec les communes partenaires.

De ce fait les deux projets, bien que liés par leurs enjeux, doivent pouvoir évoluer indépendamment.

D'un point de vue financier, il est rappelé que les montants engagés dans le cadre du préavis no 33 / 2013 ont permis d'avoir de solides bases pour l'élaborations des projets définitifs ce que nous saluons et qui est heureux car la COFIN de l'époque s'était interrogée sur la pertinence, la justification et la maîtrise des CHF 146'000.-- demandés et accordés.

COFIN 2022 - préavis municipal no 18 / 2022

Crédit d'étude - Barreau de la Saugue et passage dénivelé du Lussex

Ainsi, le crédit d'étude demandé par le présent préavis permettra :

- de réaliser les études et analyses d'impact environnemental et autres compléments exigés par les différents services cantonaux et fédéraux ;
- d'effectuer toutes les analyses et relevés nécessaires à l'élaboration du projet d'ouvrage ;
- d'élaborer le projet d'ouvrage ;
- d'élaborer les dossiers de demandes de permis de construire ,
- d'élaborer les dossiers d'appels d'offres nécessaires à la réalisation des travaux, ainsi que la gestion de la procédure de marché public ;
- de transmettre un budget de réalisation aux différents partenaires pour la demande des crédits de construction.

Accord sur crédit pour une pré-convention

Sachant que le montant total des travaux, études comprises, est estimé à CHF 33'330'000.-- TTC, avec une participation de CHF 7'492'289.-- pour le compte de la commune de Romanel-sur-Lausanne, le coût des études, qui fait l'objet du présent préavis, est estimé à CHF 453'000.-- TTC à notre charge.

En donnant donc notre accord, une pré-convention sera établie, liant les partenaires dans la distribution, des coûts des études et travaux futurs, et de son organisation, les crédits de construction étant réservés puisqu'ils seront soumis à l'approbation du Conseil communal.

A noter que la répartition des coûts est fixée en fonction des maîtres d'ouvrages, ainsi que des intérêts de chaque partenaire, elle est détaillée dans le préavis et rappelé ci-dessous, avec leur participation en pourcentages sur l'ensemble des travaux, études comprises :

- Canton de Vaud, (DGMR, DCIRH) 44 %
- Chemin de fer Lausanne-Echallens-Bercher (LEB) 30 %
- Commune de Romanel-sur-Lausanne (après rétrocession cantonale) 22 %
- Commune de Lausanne (après rétrocession cantonale) -2 %
- Commune de Jouxens-Mézery 2 %
- OFROU (hors pré-convention) 4 %

Le pourcentage négatif lausannois s'explique par le fait que simultanément à l'intégration du Chemin de la Saugue requalifié au réseau cantonal, la RC401 deviendra une route communale entre le carrefour régulé dénivelé du "Lussex" avec le barreau de la Saugue (non compris) et le carrefour giratoire de "Bel-Air" avec la RC448 (non compris).

COFIN 2022 - préavis municipal no 18 / 2022

Crédit d'étude - Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex

Par compensation financière entre le Canton - qui fait la banque dès le début des travaux du barreau de la Sauge - notre Commune et Lausanne qui devrait assumer les coûts d'entretien de la RC401 estimés à CHF 1'640'000.-- TTC, ce dernier montant sera déduit des participations lausannoises consolidées si bien qu'au final, Lausanne se voit créditer un montant, d'où un pourcentage négatif.

Il est enfin intéressant de relever que tous ces coûts d'entretien estimés sont forfaitaires mais qu'ils feront l'objet d'une indexation sur l'indice des coûts de production (IPC) du génie civil pour l'Arc lémanique entre la date de leur estimation (11 mars 2016) et la date de début des travaux.

Au regard des incidences très importantes que ces travaux vont avoir sur notre territoire communal, la COFIN est acquise à l'octroi de ce crédit d'étude "complémentaire" qui aidera notre Exécutif à cerner encore mieux les contours des futurs aménagements qui nous impacteront.

Conclusion

Forte de ce qui précède, la COFIN, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Romanel-sur-Lausanne

- vu le préavis municipal no 18 / 2022 adopté en séance de Municipalité du 8 août 2022 ;
- oui le rapport de la Commission d'urbanisme ;
- oui le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- d'accorder un crédit d'étude de CHF 453'000. - TTC pour le Barreau de La Sauge et le passage dénivelé du Lussex ;
- d'autoriser la Municipalité de ratifier la pré-convention relative à ces projets ;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles, dans les limites du plafond d'endettement ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense sur une durée maximale de 30 ans.

COFIN 2022 - préavis municipal no 18 / 2022

Crédit d'étude - Barreau de la Sauge et passage dénivelé du Lussex

Le Président-rapporteur :

Romanel, le 5 septembre 2022




Henri PISANI

Les autres membres :



Jérémie DÄHLER



Simon SCHÜLÉ

Excusé

Philippe NOËL



Ariane MORAND